Commune de Champeaux
(Ille-et-Vilaine)

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213500523-20260311-DELIB_2026_17-DE

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/03/2026

DELIB-2026-17

BAIL RESTAURANT LA CASCADE ET SON LOGEMENT

Date de convocation :
05/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le conseil municipal de Champeaux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Mme BELLOIR Fabienne.

Etaient présents :
Mme BELLOIR Fabienne, Mme COUASNON Maria-Annick, M. PETIT Pascal, M. AOUSTIN Philippe, M. BOUVET Rémy, Mme BRETON Claire, M. GARDAN Eric, Mme GIEU Catherine, Mme GILLES Sylvie, M. NURY Vincent, Mme RINNERT Pascale, M. SIMON Jean-Pierre, Mme VALLÉE Marina

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme BRETON Claire

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il n'y a plus de locataire actuellement et que suite à la fin de la procédure judiciaire avec l'EURL AUX GOUTS METISSE.
Vu les frais engagés pour la procédure,
Vu les loyers qui n'ont pas été payé par la société,
Vu l'achat du mobilier,
Considérant, qu'il convient d'attribuer le Restaurant et son logement,

Madame Le Maire informe que plusieurs propositions ont été reçues, et propose de contracter un bail avec M. PANAGET Titouan et M. MOMUS Hugo, au vu de leur candidature et du projet proposé,

Il convient aussi de déterminer les loyers, Madame Le Maire propose l'échelonnement suivant, dont l'évolution se fera à date anniversaire de début de bail, pour le loyer du Restaurant :
250 HT –– 300 € TTC 2026
300 HT — 360 € TTC 2027
350 HT –- 420 € TTC 2028
400 HT –- 480 € TTC 2029
450 HT –- 540 € TTC 2030
Pour le loyer du logement, non dissociable du commerce, au-dessus du restaurant, il est proposé un loyer entre 550 à 600 € par mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
APPROUVE 7 voix pour, le prix du loyer du logement à 580 €,
APPROUVE 11 voix pour, le prix du Restaurant, avec l'échelonnement qui suit :
250 HT – 300 € TTC 2026
300 HT – 360 € TTC 2027
350 HT – 420 € TTC 2028
400 HT – 480 € TTC 2029
450 HT – 540 € TTC 2030
Avec évolution qui se fera à date anniversaire de début de bail.
APPROUVE 9 voix pour, de proposer aux repreneurs, la vente du mobilier de la salle, uniquement table et chaise, valeur prix d'achat, modalités de paiement à déterminer si acceptation avec les repreneurs,
CHARGE Madame Le Maire d'informer les repreneurs, de déterminer les modalités de paiement du mobilier et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré le onze mars deux mille vingt-six,
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à CHAMPEAUX,

MAIRIE DE CHAMPEAUX (Ille-et-Vilaine) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire
Fabienne BELLOIR

Le secrétaire de séance
Claire BRETON